

Égalité

COVID-19

Message d'information aux maires et présidents de communautés de communes et d'agglomération

- N°46 de l'année 2021 -

1. Situation sanitaire

Données au 01/11/2021 sur les 7 jours précédents

Pour la Bretagne

- le taux d'incidence s'élève à 47,5 cas pour 100 000 habitants;
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, de 2,7 % (+0,8 point).

Dans le département des Côtes d'Armor

- le taux d'incidence s'élève à 39,4 cas pour 100 000 habitants.
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, de 2,4% (+0,4 point)

Information Coronavirus COVID-19 / Principaux sites d'information

Informations et recommandations : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Lieux de dépistage et de vaccination: www.sante.fr

Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Campagne de vaccination

2-1 Données

Au 28 octobre, 1 023 856 injections ont été effectuées dans le département, comme suit :

- · 514 896 premières injections
- · 470 752 deuxièmes injections
- 38 208 rappels

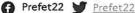
A cette même date, 98,6 % de la population de 12 ans et plus a reçu au moins une dose et 95,2 % a recu les deux doses. A ce stade, l'Assurance maladie ne dispose pas des taux de vaccination pour les personnes éligibles au rappel.

2-2 Centres de vaccination

Les centres de vaccination sont ouverts 2,5 jours par semaine : Retrouvez les horaires Ils seront fermés les samedis 25 décembre et 1er janvier, qui sont des jours fériés. La réservation est possible en ligne sur www.keldoc.fr (sauf pour Dinan qui dépend de www.doctolib.fr) et par téléphone au 02. 57. 18. 00. 60

Place du général de Gaulle BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr





3. Points de vigilance

3-1- Protocole de niveau 2 dans les écoles élémentaires à partir du 8 novembre

Par <u>décret n° 2021-1432 du 3 novembre 2021</u>, le gouvernement rétablit les mesures barrières de niveau 2 dans les écoles élémentaires à compter du lundi 8 novembre dans 57 départements, dont les Côtes-d'Armor. Outre le rétablissement du port du masque en intérieur pour les élèves, le niveau 2 du protocole prévoit notamment la limitation des brassages par niveau, l'augmentation de la fréquence des désinfections et le respect d'une distanciation physique adaptée pour les activités physiques et sportives mises en œuvre le plus rapidement possible.

Plus d'informations sur le site du Ministère de l'Education Nationale.

3-2- Limitation de la jauge dans certains ERP

Le décret n°2021-1432 du 3 novembre 2021 limite également la **jauge maximum à 75** % de la capacité d'accueil pour les établissements recevant du public (ERP) suivants :

- de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salles de spectacles, salles des fêtes, salles polyvalentes) pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.
- de type P (discothèques et salles de danse) dans le cadre du fonctionnement normal ainsi que pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.

3-3- Arrêté préfectoral d'obligation de port du masque

Considérant la situation sanitaire, le préfet des Côtes-d'Armor prolonge jusqu'au 15 novembre, les dispositions départementales de port obligatoire du masque en extérieur pour les personnes de plus de 11 ans, dans les situations suivantes :

- sur les marchés, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur les brocantes, ventes au déballage dès lors que le passe sanitaire ne peut pas être mis en œuvre;
- dans les files d'attente ;
- aux abords extérieurs (dans un rayon de 50 mètres) des écoles, collèges et lycées et de tous les lieux d'accueils collectifs de mineurs;
- aux abords, dans un rayon de 50 mètres, des gares routières, ferroviaires et embarcadères aux heures d'arrivée et de départ des transports en commun;
- lors de tout rassemblement revendicatif, culturel, sportif ou festif organisé sur la voie publique, ou dans un lieu ouvert au public, dès lors que le passe sanitaire n'est pas imposé.

3-4- Vulnérabilité des personnes âgées de plus de 65 ans

Comme évoqué précédemment, les personnes de plus de 65 ans sont particulièrement vulnérables, avec un taux d'incidence de 59 supérieur à la moyenne départementale, en atteste la multiplication des clusters dans les lieux de rassemblements des seniors (bals, thés dansants, tournoi de bridge, ...).

Dans ce contexte, les communes peuvent renoncer au traditionnel repas des aînés en le remplaçant par une distribution de colis.

Si ces repas sont maintenus, ils sont soumis au passe sanitaire pour l'ensemble des participants (invités, bénévoles, prestataires de service) dans le cadre des activités festives au sein d'un établissement recevant du public. Des mesures complémentaires sont fortement recommandées

Lettre aux maires 2 sur 3

(sens de circulation, gel hydroalcoolique à disposition, ...) et les organisateurs doivent inciter les convives à limiter les contacts (pas d'embrassade ou de poignée de mains).

Les associations et les collectivités locales peuvent solliciter gratuitement les médiateurs Lutte anti-COVID (LAC) pour des opérations de sensibilisation et d'aide à la prise de rendez-vous de vaccination, tant pour le rappel que pour les premières et secondes injections. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante <u>ars-dd22-mediateurs-covid@sante.fr</u>

Lettre aux maires n°45 3 sur 3

z de



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 04/11/2021

COVID 19 – Extension de l'obligation de port du masque dans le département des Côtes d'Armor

Par <u>décret n° 2021-1432 du 3 novembre 2021</u>, le gouvernement rétablit les mesures barrières de niveau 2 dans les écoles élémentaires à compter du lundi 8 novembre dans 57 départements, dont les Côtes-d'Armor.

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire depuis plusieurs jours consécutifs, le département des Côtes d'Armor figure dans la liste des départements où la circulation du virus est active, en vertu d'un décret publié ce jour.

En effet, le Taux d'Incidence n'a pas été en dessous de 50 cas pour 100 000 habitants durant 5 jours consécutifs.

En conséquence, cela signifie qu'à compter du lundi 8 novembre :

- Le port du masque pour les élèves des écoles élémentaires redeviendra obligatoire, conformément au niveau 2 (jaune) du protocole sanitaire mis en place par l'Education nationale
- La jauge maximum de 75% de la capacité d'accueil des ERP de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salles de spectacles, salles des fêtes, salles polyvalentes) sera remise en œuvre pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.
- La jauge maximum de 75% de la capacité d'accueil des ERP de type P (discothèques et salles de danse) sera réinstaurée dans le cadre du fonctionnement normal ainsi que pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.

Outre le rétablissement du port du masque en intérieur pour les élèves, le niveau 2 du protocole prévoit notamment la limitation des brassages par niveau, l'augmentation de la fréquence des désinfections et

Service de Communication Interministérielle

Place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél: 02.96.62.43.02

Mél: pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

le respect d'une distanciation physique adaptée pour les activités physiques et sportives mises en œuvre le plus rapidement possible.

Plus d'informations sur le site du Ministère de l'Education Nationale.

Pour mémoire, par <u>arrêté en date du 29 octobre 2021</u>, le préfet des Côtes-d'Armor, Thierry Mosimann a prolongé l'obligation du port du masque en extérieur dans certains lieux du département jusqu'au 15 novembre inclus.

Pour la protection de tous par tous, le préfet des Côtes-d'Armor et le Directeur général de l'ARS, appellent à redoubler de vigilance et à maintenir plus que jamais les gestes barrières, même après vaccination. Ils incitent par ailleurs fortement le public éligible à procéder au rappel et aux personnes qui ne sont pas encore vaccinées à débuter leur schéma vaccinal.

Tél: 02.96.62.43.02

Mél: pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22